

13.09.2006 – 13:21 Uhr

Taux d'intérêt minimal LPP Des cadeaux aux assurances

Berne (ots) -

Le Conseil fédéral maintient le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à 2,5 %. Ce faisant, il offre un million de francs aux assurances sur le dos des assuré(e)s. L'évolution des marchés financiers qui fut très bonne l'an dernier, et les perspectives favorables auraient justifié un relèvement de cet indice à au moins 2,75 %. En matière de LPP, on applique ainsi de manière non justifiée le principe selon lequel le taux d'intérêt minimal doit être d'autant plus bas que les bénéfices des assureurs privés sont élevés.

Autant le Conseil fédéral est rapide lorsqu'il s'agit d'abaisser ce taux, autant il hésite lorsqu'un relèvement est justifié. À regarder les choses de plus près encore, ce renoncement à un relèvement qui ne sert que trop fait attendre ne tient pas la route. Si l'on avait comparé de manière correcte les revenus du capital durant le premier semestre avec ceux de l'an dernier, il aurait été logique de relever ce taux minimal à 2,75 % au moins. Une mesure pour laquelle milite aussi le fait que l'administration fédérale a signalé elle-même qu'un taux d'intérêt minimal supérieur serait justifié.

Et la référence à la commission fédérale de la prévoyance professionnelle qui recommandait le maintien de ce taux à 2,5 % ne trompe personne. Cette recommandation a en effet été prise sous la pression des assurances et contre l'avis des représentant(e)s des assuré(e)s.

Colette Nova (079 428 05 90), secrétaire de l'USS en charge de ce dossier, et Pietro Cavadini (079 353 01 56), responsable de l'information à l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100515858> abgerufen werden.